

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 64
N° identifiant 2023-0130

Titre Restauration de l'église Saint-Jean de Montierneuf - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études de la phase 3 (Façade occidentale) - Demande de subventions à l'État - Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Nouvelle-Aquitaine, à la région Nouvelle-Aquitaine et au Conseil départemental de la Vienne

Rapporteur(s) Mme Clémence POURROY
Date de la convocation 20/06/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Robert ROCHAUD

PJ.

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Développement local et rayonnement
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Développement - Rayonnement Direction Culture - Patrimoine
------------------	---

Dans le cadre de son Programme pluriannuel d'investissement (PPI), la ville de Poitiers a validé la restauration de l'église Saint-Jean-de-Montierneuf, classée au titre des monuments historiques.

Initiée en 2017, sous l'égide de l'architecte du patrimoine Mme NIGUÈS, cette opération de restauration se poursuit par la phase 3 portant sur la stabilité et la restauration de la façade occidentale de la nef. Dans un premier temps, il convient de mener les études préalables à la restauration.

Le montant des études préalables s'élève à 39 043 € HT soit 46 852 € TTC.

Les subventions suivantes seront sollicitées auprès de :

- l'État-Ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Nouvelle-Aquitaine), une aide financière de 30 % du montant HT des études, soit 11 713 €
- la région Nouvelle-Aquitaine, une subvention à hauteur de 15 % du montant HT des études, soit 5 857 €
- le département de la Vienne, une subvention à hauteur de 20 % du montant HT des études, soit 7 809 €.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document administratif en rapport avec la réalisation de l'opération, notamment en vue de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires**
- **de solliciter la participation de l'État-Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Nouvelle-Aquitaine, de la région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Vienne pour financer cette opération**
- **de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération sur le budget 2023 et les suivants de la Ville et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage**
- **d'imputer les dépenses ainsi que tous les frais annexes à l'opération 4301 « Patrimoine historique », à l'article 2313 du budget Principal**
- **d'imputer les recettes à l'opération 4301 « Patrimoine historique », aux articles 1321, 1322 et 1323 du budget Principal.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE	
-------------------------	--

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.5	Subventions
-------------------------	-----	-------------